



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-244

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-07-008 - 2017-195 2017 09 07 omdif autorisation de fonctionnement (2 pages)	Page 4
R32-2017-06-29-007 - Arrêté conjoint ARS HAUTS-DE-France N°DOS-SPPerQual-PDSB-2017-183 et ARS ILE-DE-FRANCE n° 70/ARSIDF/LBM/2017 portant modification de l'arrêté DROS-2011-024 du 10 mars 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOMAG dont le siège social est situé 3 avenue Jules UHRY – 60 100 CREIL (7 pages)	Page 7
R32-2017-08-01-041 - ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD public autonome Frédéric Vieville A Chevresis-Monceau (2 pages)	Page 15
R32-2017-09-20-010 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-200 portant autorisation de transfert, au 22 bis rue Armand Devillers à Beauval (80 60), de l'officine de pharmacie exploitée par SARL « Pharmacie le Nancq Valérie » (2 pages)	Page 18
R32-2017-10-26-003 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-723 du 26/10/17 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de santé IF Santé Lomme (2 pages)	Page 21
R32-2017-10-27-009 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-729 du 27/10/17 portant constitution du conseil pédagogique de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille (2 pages)	Page 24
R32-2017-10-27-010 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-730 du 27/10/17 portant constitution du conseil de discipline de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille (2 pages)	Page 27
R32-2017-10-27-011 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-732 du 27/10/17 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie du Nord de la France de Loos (3 pages)	Page 30
R32-2017-10-27-012 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-735 du 27/10/17 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Groupe Hospitalier de Seclin Carvin (2 pages)	Page 34
R32-2017-10-27-013 - Arrêté DOS-SDA n° 2017-736 du 27/10/17 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Groupe Hospitalier de Seclin Carvin (2 pages)	Page 37
R32-2017-11-07-002 - CPOM APEI HC 11 07 (3 pages)	Page 40
R32-2017-10-30-007 - Décision tarifaire portant modification pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de La Maison des enfants pour les établissements et services suivants IME de TRELON IMPro de FOURMIES SESSAD d'AVESNELLES SESSAD de FOURMIES ESAT FERME PONT DE SAINS SAMSAH TSA (4 pages)	Page 44

R32-2017-11-07-003 - ESAT CPOM LVA 11 07 (2 pages)	Page 49
R32-2017-11-07-004 - ESAT HERSIN EPDAHAA 11 07 (3 pages)	Page 52
R32-2017-11-07-001 - MAS EPERLECQUES UDAPEI 11 07 (3 pages)	Page 56

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-07-008

2017-195 2017 09 07 omdif autorisation de
fonctionnement

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-195 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » implanté à DOULLENS (80 600), 4 place Thélu

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté conjoint des ARS Picardie n° DROS-11-083 et ARS Nord – Pas-de-Calais du 30 mai 2011, modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 17 juillet 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu le procès-verbal de la décision unanime des associés de la SELAS « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » en date du 21 décembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » en date du 15 décembre 2016 ;

Vu le procès-verbal des décisions de la gérance de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » en date du 12 juin 2017 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SELAS « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » en date du 27 juin 2017 ;

Vu l'acte de cession sous conditions suspensives établi le 27 juin 2017 entre la SELAS « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » et la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » portant sur la cession, au profit de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES », du site implanté à Wingles, 39 rue Jules Guesde du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » ;

Vu l'acte de cession sous conditions suspensives établi le 6 juillet 2017 entre la SELAS « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » et la Fondation Hopale portant sur la cession, au profit de la SELAS « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS », du laboratoire de biologie médicale, sis 52 rue du Docteur Calot à Berck-sur-Mer (62 600) exploité par la Fondation Hopale ;

Vu la demande et le dossier joint, présentés par le représentant de la SELAS « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » relatifs aux opérations, à intervenir au plus tard le 30 septembre 2017, d'une part, de

cession, au profit de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES », du site de Wingles de son laboratoire de biologie médicale et, d'autre part, d'acquisition du laboratoire de biologie médicale, sis 52 rue du Docteur Calot à Berck-sur-Mer (62 600) exploité par la Fondation Hopale, réceptionnés le 10 juillet 2017 et complétés les 11 juillet, 18 et 21 août 2017 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » suite aux opérations de cession de son site de Wingles et d'acquisition d'un laboratoire de biologie médicale mono-site localisé à Berck-sur-Mer disposera de 2 sites ouverts au public, implantés sur les territoires de santé du Littoral et de la Somme ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » respectera les conditions de territorialité fixées par l'article L.6222-5 du code de la santé publique et de personnel requises aux articles L.6222-6 et L.6223-6 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » sis à Doullens (80 600), 4 place Thélou est modifiée, à compter du 30 septembre 2017, comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS », exploité par la SELAS « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » (FINESS EJ : 80 001 763 4) dont le siège social est situé à Doullens (80 600), 4 place Thélou est autorisé à fonctionner sur les 2 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS »
4 place Thélou
80 600 Doullens
n° FINESS 80 001 764 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS »
52 rue du Docteur Calot
62 600 Berck-sur-Mer
n° FINESS 62 003 315 9
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DU DOULLENNAIS » est dirigé par **Monsieur Kléber WANDJI, biologiste responsable.**

Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :

- **Monsieur Pascal NZOTCHA,**
- **Madame Evelyne MIQUEL,**
- **Madame Cécile CARPENTIER. »**

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Haut-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et des départements de la Somme et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 07 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins par intérim,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-29-007

Arrêté conjoint ARS HAUTS-DE-France
N°DOS-SPPerQual-PDSB-2017-183 et ARS
ILE-DE-FRANCE n° 70/ARSIDF/LBM/2017 portant
modification de l'arrêté DROS-2011-024 du 10 mars 2011
modifié portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG
exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité
limitée (SELARL) BIOMAG dont le siège social est situé
3 avenue Jules UHRY – 60 100 CREIL

ARRETE CONJOINT ARS HAUTS-DE-FRANCE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2017-183 ET ARS ILE-DE-FRANCE N°70/ARSIDF/LBM/2017 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DROS-2011-024 DU 10 MARS 2011 MODIFIE PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTISITES BIOMAG EXPLOITE PAR LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE (SELARL) BIOMAG DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 3 AVENUE JULES UHRY – 60100 CREIL.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 accordant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu l'arrêté DROS-2011-024 du 10 mars 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG exploité par la Société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) BIOMAG dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL ;

Vu l'arrêté conjoint ARS Ile-de-France N°38/ARSIDF/LBM/2017 et ARS Hauts-de-France N°DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-144 du 20 avril 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « LMV-LAB » sis 59, rue de Paris à VIARMES (95270) ;

Vu le courrier de Madame Marie-Paule JONEAU reçu le 15 novembre 2016 relatif à sa cessation d'activité au 31 octobre 2016 ;

Vu la demande de Maître Mathieu MARCANTONI au nom et pour le compte de la SELARL BIOMAG, reçue le 02 novembre 2016 relative à l'opération de regroupement de la SELARL BIOMAG avec la SELARL LMV-LAB ;

Vu le protocole d'accord conclu entre Madame Leïla ARRIBARD et Monsieur Simon MOAZZEZI et la SELARL BIOMAG en date du 13 septembre 2016 et relatif à la cession de parts sociales au profit de la SELARL BIOMAG ;

Vu le projet de traité de fusion conclu entre la SELARL BIOMAG et la SELARL LMV LAB ;

Vu l'acte de cession de part sociale conclu en date du 21 septembre 2016 entre Monsieur Clément KABLA, cédant, et Madame Leïla ARRIBARD, cessionnaire ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL LMV-LAB en date du 21 septembre 2016 ;

Vu la demande de Maître Mathieu MARCANTONI au nom et pour le compte de la SELARL BIOMAG, reçue le 07 février 2017 relative à l'intégration de Madame Marie-Sylvie NOMINE en qualité de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG ;

Vu le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELARL BIOMAG en date du 23 janvier 2017 relatif à l'agrément d'un projet de cession de part sociale sous condition suspensive au profit de Madame Marie-Sylvie NOMINE ;

Vu l'acte de cession de part sociale sous condition suspensive entre Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART, cédant, et Madame Marie-Sylvie NOMINE, cessionnaire, en date du 23 janvier 2017 ;

Vu la convention d'exercice conclue en date du 23 janvier 2017 entre la SELARL BIOMAG et Madame Marie-Sylvie NOMINE pour ses fonctions de co-gérante de la SELARL BIOMAG

Vu le pouvoir du 23 janvier 2017 au profit du Cabinet ADVEN (AARPI) de Monsieur Vincent MATHA agissant en qualité de cogérant de la SELARL BIOMAG ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant que, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2016, les associés de la SELARL LMV-LAB ont agréé les cessions de parts sociales au profit de la SELARL BIOMAG ;

Considérant que, par décisions unanimes des associés en date du 23 janvier 2017, les associés de la SELARL BIOMAG ont approuvé le projet de convention de cession de part de la SELARL BIOMAG sous condition suspensive entre Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART, cédant, et Madame Marie-Sylvie NOMINE, cessionnaire ; que les associés de la SELARL BIOMAG ont agréé Madame Marie-Sylvie NOMINE en qualité de nouvelle associée de la SELARL BIOMAG ; qu'ils ont approuvé et ratifié la convention d'exercice de Madame Marie-Sylvie NOMINE pour ses fonctions de co-gérante de la SELARL BIOMAG ; qu'ils ont décidé de modifier les statuts de la SELARL BIOMAG en conséquence ;

Considérant que le LBM multisites BIOMAG ainsi constitué est issu de deux laboratoires de biologie médicale multisites préalablement autorisés ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG sont conformes aux dispositions du Code de la santé publique ;

ARRETEMENT

Article 1 –

L'Article 1^{er} de l'arrêté DROS-2011-024 du 10 mars 2011 modifié est ainsi modifié :

Le laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG, autorisé à fonctionner sous le n°60-03, est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) BIOMAG dont le siège social est situé 23 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL n° FINESSE EJ 60 001 205 8.

Il est dirigé par les biologistes-coresponsables suivants :

1. Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART, pharmacien biologiste,
2. Madame Véronique BONNOTTE, pharmacien biologiste,
3. Monsieur Philippe CHEVALLIER, pharmacien biologiste.
4. Monsieur Antoine COURGENAY, médecin biologiste,
5. Monsieur Jacques DEMARQUEST, médecin biologiste,
6. Monsieur Dominique DIDRY, pharmacien biologiste,
7. Madame Aline MUNIER DOS SANTOS, pharmacien biologiste,
8. Monsieur Sidi Mohammed EL ALAOUI, pharmacien biologiste,
9. Madame Meriem HADJIAT, médecin biologiste,
10. Monsieur Ismail LAZZOUNI, médecin biologiste,
11. Monsieur Patrice LEMAITRE, pharmacien biologiste,
12. Madame Florence MAIER-GAUTIER, médecin biologiste,
13. Monsieur Vincent MATHA, médecin biologiste,
14. Monsieur Dominique MILONGO, pharmacien biologiste,
15. Madame Mathilde MONSEUX-DELATTRE, pharmacien biologiste,
16. Madame Marie-Sylvie NOMINE, pharmacien biologiste,
17. Madame Chantal REKATY, pharmacien biologiste,
18. Monsieur Dominique SAINTE-MARIE, pharmacien biologiste,
19. Madame Dominique SORNICLE-POULET, pharmacien biologiste,

Les autres biologistes médicaux associés sont les suivants :

1. Madame Leila ARRIBARD, médecin biologiste
2. Monsieur Simon MOAZZEZI MOSAT, médecin biologiste

Le laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

- 1) 3 avenue Jules Uhry
60100 CREIL
N°FINESS ET 60 001 206 6
Ouvert au public

- 2) 1 rue Henri Dunant
60100 CREIL
N°FINESS ET 60 001 207 4
Ouvert au public

- 3) 53 rue de la République
60100 CREIL
N°FINESS ET 60 001 208 2
Ouvert au public

- 4) 62 rue Charles Lescot
60700 PONT SAINTE-MAXENCE
N°FINESS ET 60 001 210 8
Fermé au public

- 5) 5 et 7 rue de la République
60700 PONT SAINTE-MAXENCE
N°FINESS ET 60 001 375 9
Ouvert au public

- 6) 11 bis rue Théophile Havy
60190 ESTREES SAINT-DENIS
N°FINESS ET 60 001 209 0
Ouvert au public

- 7) 5 rue Corbier Thiébaud
60270 GOUVIEUX
N° FINESS ET 60 001 211 6
Ouvert au public

- 8) 2 place de la République
60340 SAINT-LEU D'ESSERENT
N°FINESS ET 60 001 212 4
Ouvert au public

- 9) 118 avenue Gaston Vermeire
95340 PERSAN
N°FINESS ET 95 003 016 3
Ouvert au public

- 10) 84 rue des Martyrs
60110 MERU
N° FINESS ET 60 001 264 5
Ouvert au public

- 11) 1 rue Louis Blanc
95260 BEAUMONT SUR OISE
N° FINESS ET 95 003 248 2
Ouvert au public

- 12) 23 place Charles de Gaulle
60230 CHAMBLY
N° FINESS ET 60 001 265 2
Ouvert au public

- 13) Avenue Paul Rougé
60300 SENLIS
N° FINESS ET 60 001 216 5
Ouvert au public – *Site AMP*

- 14) 1 rue Gambetta
60180 NOGENT-SUR-OISE
N°FINESS ET 60 001 227 2
Ouvert au public

- 15) 5 avenue du Général Leclerc
60300 SENLIS
N°FINESS ET 60 001 230 6
Ouvert au public

16) 88 rue Jean Jaurès
60160 MONTATAIRE
N°FINESS ET 60 001 228 0
Ouvert au public

17) 12 rue du Général Leclerc
60260 LAMORLAYE
N°FINESS ET 60 001 231 4
Ouvert au public

18) 18B rue Victor Hugo
60500 CHANTILLY
N°FINESS ET 60 001 229 8
Ouvert au public

19) 59 rue de Paris
95270 VIARMES
N°FINESS ET 95 003 935 4
Ouvert au public

20) 12 avenue du général Leclerc
60631 CHANTILLY
N°FINESS ET 60 001 280 1
Fermé au public

21) Route départementale 316
95270 CHAUMONTEL
N°FINESS ET 95 003 936 2
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner conformément aux exigences législatives et réglementaires, notamment sur chacun des sites.

Article 2 – L'arrêté conjoint ARS Ile-de-France N°38/ARSIDF/LBM/2017 et ARS Hauts-de-France N°DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-144 du 20 avril 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « LMV-LAB » sis 59, rue de Paris à VIARMES (95270) est abrogé à compter de la réalisation effective de la fusion-absorption.

Article 3 – Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ou du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, sise 35 rue de la Gare – Millénaire 2 – 75935 Paris Cedex 19
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 – Le directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France, de la Région Ile-de-France et qui sera notifié à Madame Brigitte AUBERT-LETRILLART, représentante de la SELARL BIOMAG.

Fait à Lille et à Paris, le 29 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France,
et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Pierre OUANHNON

 Agence Régionale de Santé Ile de France
Adjoint au Directeur du Pôle Ambulatoire et
Services aux Professionnels de Santé


Aquilino FRANCISCO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-01-041

**ARRETE CONJOINT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'EHPAD public autonome Frédéric Vieville A
Chevresis-Monceau**

ARRETE CONJOINT RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME
FREDERIC VIEFVILLE A CHEVRESIS-MONCEAU

**LE DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 18 avril 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite publique de Chevresis-Monceau en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 68 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au département de l'Aisne en date du 31 mars 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD public autonome Frédéric Vieville à Chevresis-Monceau est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Frédéric Vieville à Chevresis-Monceau est de 68 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 020000725
N° FINESS de l'établissement : 020002127

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir 68 bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Monsieur le directeur de l'EHPAD Frédéric Vieville - 3 rue de la Place – 02270 Chevresis-Monceau.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Chevresis-Monceau.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le

1 - AOUT 2017

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Monique RICOMES



Le président du conseil départemental
de l'Aisne



Nicolas FRICOTEAUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-09-20-010

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-200 portant autorisation de transfert, au 22 bis rue Armand Devillers à Beauval (80 60), de l'officine de pharmacie exploitée par SARL « Pharmacie le Nancq Valérie »

Licence n° 80#000266

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017- 200 portant autorisation de transfert, au 22 bis rue Armand Devillers à Beauval (80 630), de l'officine de pharmacie exploitée par SARL « PHARMACIE LE NANCQ VALERIE »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-1-1A, L.5125-3 à L.5125-15, L.5125-22 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 17 juillet 2017 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, vers le 22 bis rue Armand Devillers à Beauval (80 630), déposée par la SARL « PHARMACIE LE NANCQ VALERIE », représentée par Madame Valérie Le Nancq - Guilbert (associée exploitante), pour l'officine de pharmacie qu'elle exploite actuellement au 36 rue Charles Cagny de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 23 mai 2017 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union Nationale des Pharmacies de France le 7 juin 2017 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Somme du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 3 juillet 2017 ;

Vu l'avis Préfet de la Somme du 18 août 2017 ;

Considérant que l'article L.5125-3 (alinéa 1^{er}) du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 du code de la santé publique ;

Considérant que la commune de Beauval (80 630) compte une population municipale de 2 108 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et une officine de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert d'officine de pharmacie, du 36 rue Charles Cagny vers le 22 bis rue Armand Devillers à Beauval, s'effectue au sein de la même commune dans des locaux distants d'environ 600 mètres ;

Considérant que ce transfert de l'unique officine de pharmacie de la commune, en un lieu visible et accessible, ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants de la commune et permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale à leurs besoins en médicaments ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé au 22 bis rue Armand Devillers à Beauval, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies à l'article L.5125-1-1A du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 36 rue Charles Cagny à Beauval vers le 22 bis rue Armand Devillers de la même commune, sollicité par la SARL « PHARMACIE LE NANCQ VALERIE » peut, en application de l'article L.5125-14 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Est autorisé le transfert au 22 bis rue Armand Devillers à Beauval (80 630) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 36 rue Charles Decagny à Beauval (80 630) par la SARL « PHARMACIE LE NANCQ VALERIE », représentée par Madame Valérie Le Nancq - Guilbert (associée exploitante).

Article 2 – La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 3 – L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La Directrice de l'Offre de Soins par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 SEP. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-26-003

Arrêté DOS-SDA n° 2017-723 du 26/10/17 portant
constitution du conseil technique de l'Institut de Formation
des Cadres de santé IF Santé Lomme

Arrêté 2017-723 261017 portant constitution du conseil technique de l'IFCS IF Santé Lomme

**ARRETE DOS-SDA N°2017-723 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE IF SANTE LOMME**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé IF Santé de Lomme est composé, pour l'année 2017/2018 ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :
 - Formation Infirmière :
 - titulaire : Madame Lise DELOFFRE MERLO
 - suppléant : Madame Marie-France PELISSIER BLICQ
 - Formation Masseur-Kinésithérapeute :
 - titulaire : Madame Bénédicte DENGREMONT
 - suppléant : Monsieur Michel PAPAREMBORDE
 - Formation Ergothérapeute :
 - titulaire : Madame Stéphanie HEDDEBAUT GHEERAERT
 - suppléant : Monsieur Stéphane DIEU

- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
 - Formation Infirmière :
 - titulaire : Monsieur Damien RAMEZ, Directeur du service de soins – GHICL Soins Infirmiers
 - suppléant : Madame Isabelle DUMONT, Cadre supérieur de santé – GHICL Soins Infirmiers
 - Formation Masseur-Kinésithérapeute :
 - titulaire : Madame Marie-Amélie DUBRULLE, Cadre Kinésithérapeute Coordinatrice des Soins – Centre Hélène Borel
 - suppléant : Monsieur Guillaume MARSAULT, Cadre Kinésithérapeute Plateau Technique et Rééducation – Clair séjour Bailleul
 - Formation Ergothérapeute :
 - titulaire : Madame Delphine GUELTON, Cadre de santé ergothérapeute EPS Les Erables
 - suppléant : Madame Lucie MALAPEL, Cadre de santé ergothérapeute Accueil de Jour « Porte de Gand »
 - Formation Technicien de laboratoire :
 - titulaire : Madame Fabienne HAYART THEETEN, Cadre de santé Technicien de laboratoire au Centre Hospitalier Armentières
 - suppléant : Monsieur Damien LAMBERTON, Cadre de santé Technicien de laboratoire au GHICL St Vincent - Laboratoire
- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
 - Formation Infirmière :
 - titulaire : Monsieur Luc DUSSUD
 - suppléant : Madame Cécile BRION LHORS
- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut : Monsieur Yves-Pierre FRUGIER ou son suppléant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé IF Santé Lomme pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 octobre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-27-009

Arrêté DOS-SDA n° 2017-729 du 27/10/17 portant
constitution du conseil pédagogique de l'École d'Infirmiers
Anesthésistes du Centre Hospitalier Régional Universitaire
Arrêté 2017-729 271017 portant constitution du conseil pédagogique de l'IADE du CHRU de Lille
de Lille

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-729 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.

Membres de droit :

- le directeur de l'école ;
- le directeur scientifique ;
- le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné ou son représentant.

Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- le coordinateur général des soins ou son représentant.

Représentant de la région :

- le président du conseil régional ou son représentant.

Représentants des enseignants :

deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'école désignés par le directeur scientifique :

titulaires : Docteur Pierre RICHART et Docteur Christophe DECOENE
suppléants : Docteur Eric WIEL

un enseignant chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'école désigné par le directeur de l'UFR :

titulaire : Monsieur Damien HUGLO
suppléant :

un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

titulaire : Monsieur Nico DECOCK
suppléant : Madame Frédérique CHRISTOPHE BOISSON

un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

titulaire : Madame Anne-Gaëlle NAYE
suppléant :

Représentants des étudiants : quatre étudiants élus par leurs pairs à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Monsieur Camille THULLIER et Madame Marie ODAERT
suppléants : Madame Héléne SCHAESENS et Monsieur Quentin MONTBRAND

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Monsieur Sofiane BENDOU et Madame Sophie JEAN
suppléants : Madame Héléne DELVILLE et Monsieur Alexandre DOURLENS
MONCHY

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 octobre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-27-010

Arrêté DOS-SDA n° 2017-730 du 27/10/17 portant
constitution du conseil de discipline de l'École d'Infirmiers
Anesthésistes du Centre Hospitalier Régional Universitaire
Arrêté 2017-730 271017 portant constitution du conseil de discipline de l'IADE du CHRU de Lille
de Lille

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-730 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes ;
- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- un des enseignants médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation désigné lors du conseil pédagogique :

titulaire : Docteur Pierre RICHART Praticien Hospitalier au CHRU de Lille –
Clinique d'Anesthésie Réanimation, Site Hôpital Jeanne de Flandre

suppléant :

- l'infirmier anesthésiste accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Anne Gaëlle NAYE, IADE au CHRU de Lille –
Clinique d'Anesthésie Réanimation, Site Hôpital Salengro, Spécialités

suppléant :

- les représentants des étudiants élus au conseil pédagogique :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Madame Marie ODAERT
suppléants : Monsieur Camille THULLIER

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Monsieur Sofiane BENDOU
suppléants : Madame Sophie JEAN

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

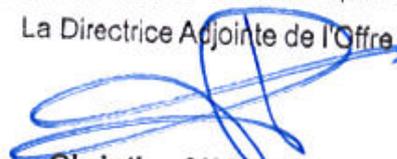
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 octobre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-27-011

Arrêté DOS-SDA n° 2017-732 du 27/10/17 portant
constitution du conseil pédagogique de l'Institut de
Formation en Masso-Kinésithérapie du Nord de la France
*Arrêté 2017-732 271017 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFMK du Nord de la
France de Loos*

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-732 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE DU NORD DE LA FRANCE DE LOOS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie du Nord de la France de Loos est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie ;
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- le conseiller scientifique ;
- un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

titulaire : Monsieur Bernard DUPONT, Cadre de Santé – Masseur Kinésithérapeute à l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie de Loos

suppléant :

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université :

titulaire :

suppléant :

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Madame Marie SIEROCKI et Monsieur Pierre FRANCHOMME
 suppléants : Madame Marie-Léa VERBEKE et Monsieur Pierre COMELLO

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Monsieur Quentin CANDA et Monsieur Gaël DEKENUYDT
 suppléants : Madame Charlotte AVET et Madame Amandine DEMOL

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Madame Stéphanie DUCHAMPS et Monsieur Costin DEJONGHE
 suppléants :

- deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

titulaires : Monsieur Alain CHEVUTSCHI, Cadre de Santé – Masseur-
 Kinésithérapeute à l'Institut de formation en masso-kinésithérapie de Loos
 : Monsieur Bruno DERONNE, Cadre de santé Masseur Kinésithérapeute à
 l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie de Loos

suppléants :

- deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

titulaires : Docteur Rémi DOLHEM, Médecin à Lille
 : Madame Catherine MACIEJEWSKI, Cadre de Santé – Masseur
 Kinésithérapeute à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Loos

suppléants : Monsieur Bruno VANDENBRANDE, Masseur-Kinésithérapeute à Lille
 : Monsieur Sylvain JOURDAIN, Masseur-Kinésithérapeute à Douai

- deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes ; enseignants à l'institut de formation :

titulaires : Madame Nadège BUISINE, Cadre de Santé – Masseur Kinésithérapeute
 à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Loos
 Monsieur Thierry VEZIRIAN, Cadre de Santé – Masseur Kinésithérapeute
 à l'Institut de Formation en Masso Kinésithérapie de Loos

suppléants :
 :

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

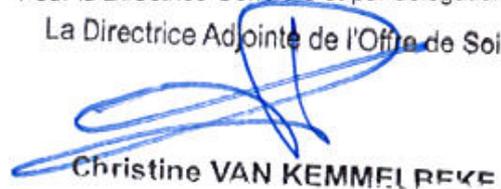
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie du Nord de la France de Loos pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 octobre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-27-012

Arrêté DOS-SDA n° 2017-735 du 27/10/17 portant
constitution du conseil technique de l'Institut de Formation
d'Aides-Soignants du Groupe Hospitalier de Seclin Carvin

Arrêté n° 2017-735 271017 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du GHSC

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-735 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU GROUPE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de Seclin Carvin est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 - titulaire : Monsieur Pascal LEDUC
 - suppléant : Madame Sylvie JELODIN
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
 - titulaire : Madame Marie-Claude BONEL, Aide-soignante à l'UVA du Groupe Hospitalier Seclin Carvin
 - suppléant : Madame Catherine COISNE, Aide-soignante au SSR du Groupe Hospitalier Seclin Carvin
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - titulaires : Monsieur Sylvain ROTY et Madame Magali CABOCHE
 - suppléants : Monsieur Tom MABRIEZ et Madame Ophélie CAPELLE
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

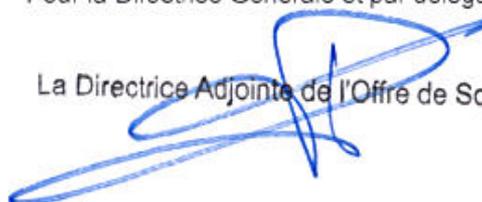
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de Seclin Carvin pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 27 octobre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-27-013

Arrêté DOS-SDA n° 2017-736 du 27/10/17 portant
constitution du conseil de discipline de l'Institut de
Formation d'Aides-Soignants du Groupe Hospitalier de

Arrêté 2017-736 271017 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS du GHSC

Seclin Carvin

**ARRETE DOS-SDA N° 2017-736 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU GROUPE HOSPITALIER DE SECLIN CARVIN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de Seclin Carvin est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Monsieur Pascal LEDUC
suppléant	:	Madame Sylvie JELODIN
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Marie-Claude BONEL
suppléant	:	Madame Catherine COISNE
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Madame Magali CABOCHE
suppléant	:	Madame Ophélie CAPELLE

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de Seclin Carvin pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 27 octobre 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-07-002

CPOM APEI HC 11 07

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

**A.P.E.I. D'HENIN – CARVIN ET ENVIRONS
FINESS : 620 110 700**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

IME « Louise Thuliez » à Hénin-Beaumont	FINESS : 620101196
IME « du Carembault » à Carvin	FINESS : 620101188
SESSAD « Louise Thuliez » à Hénin-Beaumont	FINESS : 620025767
SESSAD « du Carembault » à Carvin	FINESS : 620030403
FAM « Les Copains à Bord » à Courrières	FINESS : 620031443
ESAT de Montigny-en-Gohelle	FINESS : 620104869

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 23 mai 2013 entre l'A.P.E.I. d'HENIN - CARVIN et environs et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la décision tarifaire du 13 juillet 2017 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'A.P.E.I. d'Hénin – Carvin et environs.

DECIDE

ARTICLE 1ER La décision tarifaire du 13 juillet 2017 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'A.P.E.I. d'Hénin – Carvin et environs est abrogée.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée A.P.E.I. d'HENIN - CARVIN et environs (620110700) dont le siège est situé Boulevard Jean Moulin – résidence « Les Charmes » - 62 110 Hénin-Beaumont, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **8 792 202,18 €** et se répartit comme suit :

IME : 4 354 988.97 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 101 196	IME « Louise Thuliez » - Hénin-Beaumont	1 894 326.01	
620 101 188	IME « du Carembault » - Carvin	2 460 662.96	
SESSAD : 712 195.87 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 025 767	SESSAD « Louise Thuliez » - Hénin-Beaumont	402 654.77	
620 030 403	SESSAD « du Carembault » - Carvin	309 541.10	
FAM : 158 189.41 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 031 443	FAM « Les Copains à Bord » - Courrières	158 189.41	
ESAT : 3 566 827.93 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 104 869	ESAT de Montigny en Gohelle	3 566 827.93	

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **732 683,52 €**.

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME « LOUISE THULIEZ » - HENIN-BEAUMONT	
Semi-internat	181.86 €
IME « DU CAREMBAULT » - CARVIN	
Semi-internat	142.25 €

ARTICLE 5 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 6 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.E.I. d'HENIN - CARVIN et environs (620110700)

ARTICLE 7 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, Le

17 NOV 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-10-30-007

Décision tarifaire portant modification pour l'année 2017
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de La Maison des enfants
pour les établissements et services suivants

IME de TRELON

IMPro de FOURMIES

SESSAD d'AVESNELLES

SESSAD de FOURMIES

ESAT FERME PONT DE SAINS

SAMSAH TSA



**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
La Maison des enfants – 590 799 748**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

**IME de Trélon - 590 781 696
IMPro de Fourmies - 590 788 931
SESSAD d'Avesnelles - 590 022 869
SESSAD de Fourmies - 590 035 457
ESAT Ferme pont de Sains - 590 787 040
SAMSAH TSA – 590 059 333**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 3 août 2016 l'association La Maison des Enfants et les services de l'Agence Régionale de Santé et son avenant en date du 26 juin 2017 rattachant le SAMSAH TSA au CPOM.

Vu la décision tarifaire du 1^{ER} septembre 2017.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée « La Maison des Enfants » (590 799 748) dont le siège est situé Château de la Huda, 59 132, Trélon, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **8 434 838.18 €** et se répartit comme suit :

IME : 5 327 793.23 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 781 696	IME de Trélon	3 896 913.91 €	
590 788 931	IMPro de Fourmies	1 430 879.32 €	
SESSAD : 932 210.50 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 022 869	SESSAD d'Avesnelles	390 298.53 €	

590 035 457	SESSAD de Fourmies	535 784.25 €	
ESAT : 2 098 278.17 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 787 040	ESAT Ferme pont de Sains	2 138 482.17 €	
SAMSAH : 33 333 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 059 333	SAMSAH TSA Relai	33 333 €	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 702 903.18 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME de Trélon	
Internat	214.22 €
Semi internat	142.81 €
IMPro de Fourmies	
Internat	193.26 €
Semi internat	128.84 €
SESSAD d'Avesnelles	
Autre (2)	129.15 €

SESSAD de Fourmies	
Autre (2)	109.08 €
ESAT Ferme Pont de Sains	
Autre (2)	57.10 €
SAMSAH TSA	
Autre (2)	34.54 €

- ARTICLE 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire à l'entité gestionnaire « La Maison des Enfants » (590 799 748).
- ARTICLE 6** La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 30 OCT 2017


 Pour la Directrice Générale et par délégation
 La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
 Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-07-003

ESAT CPOM LVA 11 07

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE :

**LA VIE ACTIVE
FINESS : 620 110 650**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

ESAT de l'Arrageois	620 108 571
ESAT de la Gohelle	620 104 679
ESAT Lens/Lièvin	620 108 563
ESAT de Parenty	620 111 476

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 29 octobre 2008 entre l'association La Vie Active et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avenant de prorogation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 25 août 2016 entre l'association La Vie Active et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la décision tarifaire du 13 juillet 2017 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des ESAT de La Vie Active

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision tarifaire du 13 juillet 2017 portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des ESAT de La Vie Active est abrogée.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **La vie Active (620 110 650)** dont le siège est situé **4 rue Beffara à Arras**, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **11 909 886.96 €** et se répartit comme suit :

ESAT : 11 909 886.96 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 108 571	ESAT de l'Arrageois	4 646 949.75	
620 104 679	ESAT de la Gohelle	3 087 314.72	
620 108 563	ESAT Lens/Liévin	3 258 249.05	
620 111 476	ESAT de Parenty	917 373.45	

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **992 490,58 €**.

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620 110 650).

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

17 NOV. 2017


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-07-004

ESAT HERSIN EPDAHAA 11 07



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2017**

**ESAT HERSIN-COUPIGNY
FINESS : 620 115 527**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2005 autorisant l'extension à 94 places de l'ESAT d'Hersin-Coupigny (620115527), sis 17/27 rue François Carlier à HERSIN-COUPIGNY et géré par l'entité gestionnaire E.P.D.A.H.A.A. (620 031 039) ;

Vu la décision tarifaire du 25 juillet 2017 portant fixation de la dotation globale de financement de l'ESAT d'Hersin-Coupigny (620115527) pour l'année 2017.

D E C I D E

Article 1 – la décision tarifaire du 25 juillet 2017 portant fixation de la dotation globale de financement de l'ESAT d'Hersin-Coupiigny (620115527) pour l'année 2017 est abrogée.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement s'élève désormais à **3 429 442,78 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT d'HERSIN-COUPIGNY (620115527) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 474,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 023 138,03
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 359 235,75
	- dont CNR	2 200 000,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 573 847,78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 429 442,78
	- dont CNR	2 206 652,80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	144 405,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 3 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **285 786,90 €**.

Article 4 – La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 1 222 789,98 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 101 899,16 €.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire E.P.D.A.H.A.A. (620031039) et à la structure dénommée ESAT d'HERSIN COUPIGNY (620115527).

Article 7 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

17 NOV. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-07-001

MAS EPERLECQUES UDAPEI 11 07

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017
MAS "le Domaine de Rachel"
FINESS : 620 025 197

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2005 autorisant la création de la structure dénommée MAS "le Domaine de Rachel" (620025197), sise impasse de l'écluse 62910 Éperlecques et gérée par l'entité dénommée UDAPEI Pas-de-Calais (620112136) ;

Vu la décision tarifaire du 25 juillet 2017 portant fixation du prix de journée globalise pour l'année 2017 de la MAS "le domaine de Rachel" à Eperlecques (620025197) ;

D E C I D E

Article 1 – La décision tarifaire du 25 juillet 2017 portant fixation du prix de journée globalisée pour l'année 2017 de la MAS "le domaine de Rachel" à Eperlecques (620025197) est abrogée.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS "le Domaine de Rachel" (620025197) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	686 122,37
	- dont CNR	61 656,00
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	2 630 057,88
	- dont CNR	6 652,80
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	1 162 504,00	
- dont CNR	515 000,00	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 478 684,25
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	4 131 347,25
	- dont CNR	583 308,80
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	345 384,00
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	1 953,00	
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	4 478 684,25

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS "le Domaine de Rachel" (620025197) s'élève à un montant total de **4 131 347,25 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **344 278,94 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à 207,07 € pour l'internat et 138,74 € pour le semi-internat.

Article 4 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 3 548 038,45 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 295 669,87 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 177,84 € pour l'internat et 119,15 € pour le semi-internat.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UDAPEI Pas-de-Calais (620112136) et à la structure dénommée MAS "le Domaine de Rachel" (620025197).

Article 7 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

17 NOV. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE